

**PATINE A ESSUYER 'BRONZE'****Fiche de Données de Sécurité****1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Code: **EVP 659**  
Dénomination **PATINE A ESSUYER 'BRONZE'**

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale **E.V.P.**  
Adresse **553 Rue Saint Pierre**  
Localité et Etat **13012 Marseille (-)  
France**  
Tél. **0491365510**  
Fax **0491365519**  
Adresse du Responsable **Thierry Didier**

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pour renseignements urgents s'adresser à **0491365510**

**2. Identification des dangers.****2.1. Classification de la substance ou du mélange.**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et/ou du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Symboles de danger: **F-Xn-N**

Phrases R: **11-36/37-43-51/53-65-66-67**

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**2.2. Éléments d'étiquetage.**

Étiquetage de danger conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.



**R11** FACILEMENT INFLAMMABLE.  
**R36/37** IRRITANT POUR LES YEUX ET LES VOIES RESPIRATOIRES.  
**R43** PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.  
**R51/53** TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.  
**R65** NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.  
**R66** L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.  
**R67** L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

**S16** CONSERVER À L'ÉCART DE TOUTE FLAMME OU SOURCE D'ÉTINCELLES - NE PAS FUMER.  
**S24** ÉVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU.  
**S29** NE PAS JETER LES RÉSIDUS À L'ÉGOUT.  
**S37** PORTER DES GANTS APPROPRIÉS.  
**S61** ÉVITER LE REJET DANS L'ENVIRONNEMENT. CONSULTER LES INSTRUCTIONS SPÉCIALES/LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

**PATINE A ESSUYER 'BRONZE'**

**S62** EN CAS D'INGESTION, NE PAS FAIRE VOMIR: CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN ET LUI MONTRER L'EMBALLAGE OU L'ÉTIQUETTE.

**Contient:** Hydrocarbons, C9, aromatic  
ESSENCE DE TEREBENTHINE

**2.3. Autres dangers.**

Informations non disponibles.

**3. Composition/informations sur les composants.****3.1. Substances.**

Informations non pertinentes.

**3.2. Mélanges.**

**Contenu:**

Identification.	Conc. %.	Classification 67/548/CEE.	Classification 1272/2008 (CLP).
<b>Hydrocarbons, C9, aromatic</b>			
CAS. -	40 - 42,5	R10, R66, R67, Xn R65, Xi R37, N R51/53	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
CE. 918-668-5			
INDEX. -			
N° Reg. 01-2119455851-35			
<b>2-PROPANOL</b>			
CAS. 67-63-0	25,5 - 27	R67, F R11, Xi R36	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE. 200-661-7			
INDEX. 603-117-00-0			
N° Reg. 01-2119457558-25			
<b>ESSENCE DE TEREBENTHINE</b>			
CAS. 8006-64-2	16,5 - 18	R10, Xn R20/21/22, Xn R65, Xi R36/38, Xi R43, N R51/53	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H302, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE. 232-350-7			
INDEX. 650-002-00-6			
N° Reg.			
<b>ALUMINIUM EN POUDRE (PYROPHORIQUE)</b>			
CAS. 7429-90-5	6 - 7	F R15, F R17	Pyr. Sol. 1 H250, Water-react. 2 H261, Note T
CE. 231-072-3			
INDEX. 013-001-00-6			
N° Reg.			
<b>ETHANOL</b>			
CAS. 64-17-5	4 - 4,5	F R11	Flam. Liq. 2 H225
CE. 200-578-6			
INDEX. 603-002-00-5			
N° Reg. 01-2119457610-43-XXXX			
<b>SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)</b>			
CAS. 64742-95-6	1,5 - 2	R10, R66, R67, Xn R65, Xi R37, N R51/53	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
CE. 265-199-0			
INDEX. 649-356-00-4			
N° Reg. 01-2119455851-35			
<b>Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy</b>			
CAS. 64742-48-9	1,5 - 2	R10, R66, Xn R65	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, EUH066
CE. 265-150-3			
INDEX. 649-327-00-6			
N° Reg. 01-2119457273-39			

**E.V.P.**

Revision n.4  
du 22/8/2011  
Imprimé le 21/6/2013  
Page n. 3 / 9

# PATINE A ESSUYER 'BRONZE'

## ALCOOL ISOBUTYLIQUE

CAS. 78-83-1 1 - 1,5 R10, R67, Xi R37/38, Xi R41  
CE. 201-148-0  
INDEX. 603-108-00-1  
N° Reg. 01-2119484609-23

Flam. Liq. 3 H226, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315,  
STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## 4. Premiers secours.

### 4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

PEAU: Laver abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter le médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration est difficile, appeler immédiatement le médecin.

INGESTION: appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissements seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Suivre les recommandations du médecin.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

### 5.1. Moyens d'extinction.

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont: anhydride carbonique, mousse, poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit non incendiés, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes procédant aux opérations de maîtrise de la fuite.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

#### DANGERS DÛS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion.

Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.).

### 5.3. Conseils aux pompiers.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé.. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Casque de protection avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalons ignifuges fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), respirateur autonome (à protection autonome).

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) de la zone objet de la fuite. Si le produit est solide, éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. En présence de poussières ou de vapeurs dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Endiguer la fuite en l'absence de danger. Ne pas manipuler les récipients endommagés sur le produit sans s'être préalablement muni des dispositifs de protection appropriés. Éloigner les personnes non équipées. Pour les informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé, à la protection des voies respiratoires, à la ventilation et aux dispositifs de protection individuelle, faire référence aux autres sections de la présente fiche.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées.

**PATINE A ESSUYER 'BRONZE'****6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

Si le produit est liquide, l'aspirer dans un récipient approprié (d'un matériau compatible avec le produit) et absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomée, Kieselguhr, etc.). Récupérer la plus grande part du matériau à l'aide d'équipements anti-étincelles et le déposer dans des conteneurs en vue de son élimination. Si le produit est solide, le récupérer à l'aide de moyens mécaniques anti-étincelles et le placer dans des récipients en plastique. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau en l'absence de contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu de la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Références et autres sections.**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**7. Manipulation et stockage.****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent s'incendier avec des explosions, par conséquent il faut en éviter l'accumulation en laissant les fenêtres et les portes ouvertes et en assurant une ventilation croisée. Sans une ventilation appropriée, les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et s'incendier même à distance, en cas d'amorçage, avec un danger de retour de flamme.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet.

Mettre à la terre les récipients durant les opérations de transvasement et porter des chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tubes et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques dues à la faible conductibilité du produit. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution, parce qu'ils peuvent être sous pression.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.**

Conserver les récipients fermés et dans un endroit bien aéré.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).**

Informations non disponibles.

**8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.****8.1. Paramètres de contrôle.**

Dénomination	Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
	TLV-ACGIH		290	50			
2-PROPANOL	TLV-ACGIH			200		400	Peau
	TLV	B		400		500	Peau
	VLEP	F			980	400	Peau
ESSENCE DE TEREBENTHINE	TLV-ACGIH			20			Peau
	TLV	B	564				Peau
	VLEP	F	560	100			Peau
ALUMINIUM EN POUDRE (PYROPHORIQUE)	TLV-ACGIH		1	0,9			
	TLV	B	10				
	TLV	CH	3				
	VLEP	F	5				
ETHANOL	TLV-ACGIH			1000			
	TLV	B		1000			
	VLEP	F	1900	1000	9500	5000	
SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)	TLV-ACGIH		290	50			
ALCOOL ISOBUTYLIQUE	TLV-ACGIH			50			Peau
	TLV	B		50			Peau
	VLEP	F	150	50			Peau

**8.2. Contrôles de l'exposition.**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation

**PATINE A ESSUYER 'BRONZE'**

de l'air vicié. Dans le cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en deçà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires. Durant l'utilisation du produit, faire référence à l'étiquette de danger pour les détails. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES YEUX**

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DE LA PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur de seuil d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, porter un masque avec filtre de type AX ou de type universel dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques à cartouches pour vapeur organiques et poussières/particules en suspension, est nécessaire en l'absence de mesures techniques permettant de limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

**9. Propriétés physiques et chimiques.****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.**

Etat Physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil d'odeur.	Non disponible.
pH.	Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point d'ébullition.	Non disponible.
Intervalle de distillat.	Non disponible.
Point d'inflammabilité.	12 °C.
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de la vapeur.	Non disponible.
Poids spécifique.	Non disponible.
Temperat.d'auto-allumage.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.

**9.2. Autres informations.**

Résidu sec:	7,00 %	
VOC (Directive 1999/13/CE) :	93,00 %	- 734,66 g/litre.
VOC (carbone volatil) :	69,53 %	- 549,25 g/litre.

**10. Stabilité et réactivité.****10.1. Réactivité.**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ESSENCE DE TEREBENTHINE: dissout le caoutchouc.

**10.2. Stabilité chimique.**

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

**PATINE A ESSUYER 'BRONZE'****10.3. Possibilité de réactions dangereuses.**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ESSENCE DE TEREBENTHINE: réagit violemment avec les oxydants forts et le chlore. Peut s'enflammer au contact du chlorure stannique, dissout le caoutchouc. Sous atmosphère d'oxygène, dégage des peroxydes explosifs. Produit des réactions fortement exothermiques par contact avec: hypochlorite de calcium, trioxyde chrome, oxychlorure de chrome, chlorure d'étain (IV). Risque d'explosion par contact avec: acide nitrique, fluor.

ETHANOL: risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, oxydes alcalins, hypochlorites de calcium, monofluorure de soufre, anhydride acétique (avec acides), peroxyde d'hydrogène concentré, perchlorates, acide perchlorique, perchloronytrile, nitrate de mercure, acide nitrique, argent et acide nitrique, nitrate d'argent, nitrate d'argent et ammoniac, oxyde d'argent et ammoniac, agents oxydants forts, dioxyde d'azote. Peut réagir dangereusement au contact de: brome acétylène, chlore acétylène, trifluorure de brome, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, oxyranes, fluor, potassium tert-butoxyde, hydruure de lithium, trioxyde de phosphore, platine noir, chlorure de zircon (IV), iodure de zircon (IV). Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

**10.4. Conditions à éviter.**

Eviter le réchauffement, les décharges électrostatiques et toute source d'ignition.

ETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

**10.5. Matières incompatibles.**

Informations non disponibles.

**10.6. Produits de décomposition dangereux.**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ESSENCE DE TEREBENTHINE: terpènes acycliques et monocycliques, hydroterpènes, pyrones; cymènes.

**11. Informations toxicologiques.****11.1. Informations sur les effets toxicologiques.**

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmolement. L'inhalation des vapeurs peut causer une irritation des voies respiratoires supérieures et inférieures avec toux et difficulté de respiration; en concentrations plus élevées ce produit peut causer un oedème pulmonaire aussi. Le contact avec la peau peut provoquer une irritation moyenne. L'ingestion du produit peut donner lieu à des troubles de la santé qui comprennent: douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Le contact du produit avec la peau provoque une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite s'origine suite à une inflammation de la peau, qui commence dans les zones qui sont en contact répété avec l'agent sensibilisateur. Les lésions de la peau peuvent comprendre: érythèmes, oedèmes, papules, vésicules, pustules, squames, fissures et phénomènes d'exsudation, qui varient selon les phases de la maladie et des zones frappées. La phase aigüe est caractérisée par érythème, oedème et exsudation. Les phases chroniques se caractérisent par squames, sécheresse, fissures et épaissement de la peau.

L'introduction d'une moindre quantité de liquide dans le système respiratoire dans le cas d'ingestion ou à cause du vomissement peut provoquer bronchopneumonie et oedème pulmonaire.

Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par sécheresse et gerçure.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

ESSENCE DE TEREBENTHINE

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

ETHANOL

2-PROPANOL

Hydrocarbure, C9, aromatique

**12. Informations écologiques.**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et à long terme il peut avoir des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité.**

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Hydrocarbure, C9, aromatique

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

**12.2. Persistance et dégradabilité.**

Distillats de pétrole, charbon, extraits végétaux: ce sont des mélanges d'hydrocarbures paraffiniques, naphthéiques, diterpéniques et aromatiques. Leur comportement sur l'environnement dépend de leur composition. Utiliser de toute manière les bonnes méthodes de

**PATINE A ESSUYER 'BRONZE'**

travail en évitant de déverser ces produits dans l'environnement. En général ce sont des produits faiblement biodégradables.

ESSENCE DE TEREBENTHINE: distillés de pétrole, carbone, extraits végétaux: mélanges d'hydrocarbures paraffiniques, naphthéniques, diterpéniques et aromatiques. Leur comportement sur l'environnement dépend de la composition. Utiliser, dans tous les cas, selon les bonnes pratiques professionnelles en évitant toute élimination dans l'environnement. En règle générale, le produit est faiblement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation.**

Informations non disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol.**

Informations non disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.**

Informations non disponibles.

**12.6. Autres effets néfastes.**

Informations non disponibles.

**13. Considérations relatives à l'élimination.****13.1. Méthodes de traitement des déchets.**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**14. Informations relatives au transport.**

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

**Transport routier et par chemin de fer:**

Classe ADR/RID:	3	UN:	1263
Packing Group:	II		
Etiquette:	3		
Nr. Kemler:	33		
Limited Quantity:	5 L		
Code de restriction en tunnels:	(D/E)		
Special Provision:	640D		

**Transport par mer (maritime).**

Classe IMO:	3	UN:	1263
Packing Group:	II		
Label:	3		
EMS:	F-E	,	S-E
Marine Pollutant:	YES		
Proper Shipping Name:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL (Hydrocarbons, C9, aromatic)		




# E.V.P.

## PATINE A ESSUYER 'BRONZE'

Revision n.4  
du 22/8/2011  
Imprimé le 21/6/2013  
Page n. 8 / 9

### Transport par avion:

IATA:	3	UN:	1263	
Packing Group:	II			
Label:	3			
Cargo:				
Mode d'emballage:	364	Quantité maximale:	60 L	
Pass.:				
Mode d'emballage:	353	Quantité maximale:	5 L	
Instructions particulières:	A3, A72			
Proper Shipping Name:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL			

### 15. Informations réglementaires.

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso... 7b, 9ii

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point. 3 - 40

Substances contenues.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

TAB. D	Classe 3	01,08 %
TAB. D	Classe 4	25,92 %
TAB. D	Classe 5	04,41 %

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

### 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique catégorie 2
<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Pyr. Sol. 1</b>	Matière solide pyrophorique, catégorie 1
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H250</b>	S'enflamme spontanément au contact de l'air.
<b>H261</b>	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.

**PATINE A ESSUYER 'BRONZE'**

<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>R10</b>	INFLAMMABLE.
<b>R11</b>	FACILEMENT INFLAMMABLE.
<b>R15</b>	AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGE DES GAZ EXTRÊMEMENT INFLAMMABLES.
<b>R17</b>	SPONTANÉMENT INFLAMMABLE À L'AIR.
<b>R20/21/22</b>	NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
<b>R36</b>	IRRITANT POUR LES YEUX.
<b>R36/37</b>	IRRITANT POUR LES YEUX ET LES VOIES RESPIRATOIRES.
<b>R36/38</b>	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
<b>R37</b>	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES.
<b>R37/38</b>	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.
<b>R41</b>	RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.
<b>R43</b>	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
<b>R51/53</b>	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
<b>R65</b>	NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
<b>R66</b>	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
<b>R67</b>	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. The Merck Index. Ed. 10
8. Handling Chemical Safety
9. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
10. INRS - Fiche Toxicologique
11. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
12. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.